

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix sept décembre, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 11 décembre 2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - M. Patrice VOIR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET - M. Alain BREUIL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Emmanuel CARROZ donne pouvoir à M. Claude COUTAZ
M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à M. Vincent FRISTOT
Mme Mondane JACTAT donne pouvoir à M. René DE CEGLIE
M. Alain DENOYELLE donne pouvoir à M. Fabien MALBET
Mme Catherine RAKOSE donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT
Mme Marie-Madeleine BOUILLON donne pouvoir à M. Sadok BOUZAIENE
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à M. Georges BURBA
M. Jérôme SAFAR donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY

Absents excusés :

Mme Mireille D'ORNANO

Secrétaire de séance : Mme Kheira CAPDEPON

D20181217_85 - Désapprobation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 15 novembre 2018

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

85-(11899). INTERCOMMUNALITE - METROPOLE_: Désapprobation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 15 novembre 2018

Monsieur Yann MONGABURU expose,

Mesdames, Messieurs,

La transformation de Grenoble-Alpes Métropole en une Métropole au 1^{er} janvier 2015 conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a conduit à de nombreux transferts de compétences jusqu'à présent détenues par les communes en matière de développement économique, de voirie de façade à façade, d'ouvrages d'art, de concessions de distribution publique d'énergie, de réseaux de chaleur, de promotion du tourisme, d'eau, de stationnement en ouvrage, de mobilité, de plan local d'urbanisme, d'enseignement supérieur, d'habitat et de foncier, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de politique de la Ville, de marché d'intérêt national, de défense extérieure contre l'incendie, d'équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitains ou encore de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Ces transferts de compétences impliquent que l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers mobilisés à la ville de Grenoble pour l'exercice de ces compétences soient transférés à la Métropole. Afin que l'ensemble de ces transferts de compétences soit neutre sur le plan financier, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit que les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence soient évalués dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). La neutralité financière des transferts est assurée par une diminution des attributions de compensation perçues par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 15 novembre 2018 a procédé à l'évaluation des charges suivantes:

- les corrections pour les chemins ruraux lorsque les communes ont formulé des demandes de modifications des linéaires transférés ;
- les corrections de charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux recensant les éléments physiques de voirie transférés ;
- les corrections pour les arbres d'alignement suite à l'inventaire contradictoire réalisé par la Métropole ;
- les contrôles d'accès et les bornes électriques de voirie ;
- les locaux commerciaux de la ZA Peupliers Nord sur la commune de Grenoble-Alpes ;
- la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) pour les ouvrages gérés en direct par les communes.

La Ville de Grenoble est concernée par la correction des éléments physiques de voirie, les contrôles d'accès et bornes électriques de voirie et le transfert des locaux économiques des Peupliers.

La Ville de Grenoble conteste l'évaluation des charges relatives aux contrôles d'accès et aux bornes électriques de voirie, qui ont déjà été comptabilisées dans les charges transférées, évaluées avec la méthode calculée, dans un objectif de soutenabilité pour l'ensemble des communes, lors du transfert de la compétence voirie en 2015. Qui plus est, la Ville ne partage pas l'inventaire des bornes présentées en CLECT, un travail technique étant toujours en cours, non finalisé, contrairement à ce qui a été avancé par le président de la CLECT, lors de la séance du 15 novembre 2015.

La CLECT ayant rendu ses conclusions dans son rapport du 15 novembre 2018, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Métropolitaine du mercredi 12 décembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne pas approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 novembre 2018,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,
M. Yann MONGABURU

Affichée le : 20 décembre 2018